

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/10
Portant reclassement indiciaire
Mme S. LOUYOT

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la situation administrative de Madame Sabine LOUYOT, rédacteur, échelon 03 depuis le 11 octobre 2013 sans reliquat d'ancienneté ;
Considérant que Madame LOUYOT, titulaire d'un grade relevant du décret du 22 mars 2010 précité, bénéficie de droit du reclassement indiciaire avec effet du 1^{er} février 2014, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 précité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01 février 2014, Madame Sabine LOUYOT, rédacteur, est reclassée comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation au 01 février 2014
rédacteur Echelon : 03 Indice brut : 347 Indice majoré : 325 auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 15 points au titre des fonctions exercées Depuis le 11 octobre 2013 sans reliquat d'ancienneté	rédacteur Echelon : 03 Indice brut : 347 Indice majoré : 325 auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 15 points au titre des fonctions exercées avec un reliquat d'ancienneté de 3 mois 20 jours

Articles 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- à l'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 3 mars 2014

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié à l'agent le 3 mars 2014